

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-27

**Objet : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2015/2016.**

**Rapporteur: M. BELHADDAD**

Depuis trois ans, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2015-2016 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2015. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 23 associations sportives mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2015-2016. Le montant total des subventions versées s'élève à 240 900 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande émise par les clubs sportifs pour obtenir un soutien financier efficace de la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** que le dispositif présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 240 900 € :

- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	6 800 €
- AS Grange-aux-Bois	1 000 €
- AS Pouilly Metz Volley Ball	12 300 €
- ASPTT Tennis	7 300 €
- ASPTT Metz Omnisport (au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	10 500 €
- Athlétisme Metz Métropole	15 700 €
- Club d'Echecs Metz Fischer	4 300 €
- Club Omnisport de Bellecroix	3 000 €
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny (au titre de l'Ecole des Sports)	6 900 €
- Entente Sportive Messine	3 100 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	3 500 €
- Kayak Club de Metz	4 000 €
- Metz Basket Club	12 400 €
- Metz Handball	77 300 €
- Metz Tennis de Table	19 200 €
- Metz Triathlon	5 500 €
- Renaissance Sportive de Magny	7 000 €
- Rugby Club de Metz	12 600 €
- Société de Natation de Metz	3 100 €
- Société des Régates Messines	6 900 €
- Sport de Glace	3 600 €
- Union Lorraine de Plantières	2 300 €
- Union Sainte Marie Metz Basket	12 600 €
- <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces	

connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

## **Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**